

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Ouverture des stades Ladoumègue, Tournefeuille, Vivier et Herrero

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Considérant la fin provisoire des fortes précipitations et de l'épisode de grand froid

ARRETE :

Article 1 : L'ouverture des stades Ladoumègue, Tournefeuille, Vivier et Herrero à toutes les pratiques sportives à compter du jeudi 25 janvier 2024 à partir de 8h00.

Article 2 : La Direction générale des services, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 24 janvier 2024.

Le Maire,
 Certifie, sous sa responsabilité, le
 caractère exécutoire de cet acte
 transmis au représentant de l'Etat le

Publié ou notifié le

Mis en ligne sur le site internet le

26 JAN 2024

26 JAN 2024

26 JAN 2024

Le Maire,



JEAN-YVES LONGEOUX